

Direction de l'académie
DASEN écoles-collèges
Affaire suivie par :
12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 20 novembre 2023

La directrice académique des services de l'éducation nationale
chargée des écoles et des collèges

A

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs des
circonscriptions du 1^{er} degré de l'académie de Paris

23AN0194

Objet : Modalités d'organisation et de mise en œuvre de la formation continue dans le 1er degré

Cadre réglementaire :

- *Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.*
- *Loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019.*
- *Schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - 2022-2025 (Bulletin Officiel n°8 du 24 février 2022).*

Mesdames les inspectrices, messieurs les inspecteurs du 1^{er} degré,

Cette circulaire a pour objectif de vous informer sur les modalités et le calendrier des opérations liées à la mise en œuvre de la formation continue dans le 1^{er} degré.

1. LES STAGES DU PLAN ACADÉMIQUE DE FORMATION (PAF)

A) Stages du PAF se déroulant hors temps scolaire et sans remplacement

Un nouveau protocole est mis en œuvre pour convoquer les personnels inscrits aux stages proposés dans l'offre de formation académique.

- Les demandes de convocations à l'EAFC se font uniquement via Sofia FMO et non plus par les fiches navettes.
- La saisie des groupes de stagiaires et la création des sessions a lieu dans SOFIA FMO 15 jours ouvrés avant le début de la formation (les jours de vacances scolaires ne sont pas décomptés).
- Ce sont les porteurs des stages ou leurs délégataires qui procèdent à ces inscriptions (cf. fiche de procédure n°1).
- Les convocations sont envoyées par les gestionnaires de l'EAFC.
- La gestion des listes d'émargement est désormais dématérialisée dans SOFIA FMO (cf. fiche de procédure n° 2)

Dans le cas où, les porteurs de la formation ne seraient pas formés dans Sofia-FMO, ils peuvent s'adresser à Madame Elisabeth Godefroy, conseillère EAFC pour être accompagnés à la prise en main de l'outil.

B) Stages du PAF se déroulant durant le temps scolaire avec moyens de remplacement

Le protocole reste identique. La gestion des stages avec Brigades de Remplacement (BD) demeure inchangée. Elle est assurée par le service du remplacement, en lien avec la conseillère pédagogique de l'A-DASEN en charge du dossier et l'EAFC, qui établissent conjointement un calendrier prévisionnel des formations avec remplacement.

Dès la confirmation des inscriptions, le calendrier fixé au stage est établi en fonction de la disponibilité de moyens de remplacement et communiqué aux porteurs. L'attribution se fait au moins 15 jours ouvrés avant le début du stage pour permettre à l'EAFC d'envoyer les convocations dans le respect du cadre de la présente circulaire.

2. LES ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES ET ACTIONS DE FORMATIONS CONTINUES « 18H »

Les actions de formation continue et animations pédagogiques (18h) sont définies par le décret du 29 mars 2017 qui fait référence aux obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants. Ce décret rappelle la décomposition des 108 heures dont font partie les 18 heures : 6 h de conseil d'école, 48 h de conseil des maîtres / de cycle, 36 h d'APC, 18h d'animations pédagogiques. Les animations pédagogiques sont effectuées au prorata du temps de service. Les professeurs contractuels bénéficient des 18h de formation continue et animations pédagogiques. Les professeurs stagiaires ainsi que les titulaire 1^{er} année ont un plan de formation spécifique.

Les écoles en lien avec l'équipe de circonscription élaborent sous le pilotage du directeur et de l'IEN leurs parcours en fonction des besoins identifiés des élèves et des besoins de formations et d'accompagnement qui auront été diagnostiqués. Certaines écoles ayant un projet spécifique adaptent leur plan au cadrage de ce projet, comme par exemple les écoles bilingues, les écoles de l'expérimentation cap maternelle, les écoles du plan de relance numérique, ... Les parcours de formation sont construits à partir de l'offre académique présentée dans le livret accessible sur le site académique et celui de l'EAFC (« offres de formations 18h, plan académique et nationaux »)

Les parcours sont construits avec la répartition suivante : 6 heures de formation sont consacrées au domaine du français, 6 heures de formation sont consacrées au domaine des mathématiques, 6 heures sont consacrées à d'autres domaines dont les domaines prioritaires définis par les projets spécifiques ou les priorités académiques ou nationales. Ces parcours, bien que disciplinaires, peuvent être pensés en adéquation avec une vision transdisciplinaire des enseignements en s'appuyant sur la polyvalence de l'enseignant du 1^{er} degré.

Chacun des parcours est construit sur un modèle commun : une conférence d'un expert sur un des dix grands thèmes prioritaires de l'académie, suivie ou précédée d'un travail en groupe sous la forme d'ateliers selon trois catégories

- L'approfondissement des enseignements dans les domaines des fondamentaux,
- Les approfondissements de pratiques professionnelles,
- Le déploiement de projets innovants.

Chaque unité de formation proposée dans le catalogue d'offre académique s'est vu attribué un numéro de dispositif qu'il est essentiel de bien repérer pour concevoir les parcours.

3. LA CONSTRUCTION DES PARCOURS « 18H »

L'EAFC accompagne la construction des parcours selon 4 étapes :

A) Période de négociation du 26 septembre au 6 octobre 2023

Des échanges ont lieu entre le directeur ou la directrice d'école et l'équipe, puis entre la direction d'écoles et l'équipe de circonscription concernant les besoins de formation et les choix de modules. L'école transmet la fiche de négociation à la circonscription, en vue de sa validation par l'IEN.

B) Période de création des parcours dans SOFIA FMO du 9 au 20 octobre 2023 :

Les directions d'école créent leurs trois parcours dans l'application SOFIA FMO. Ils saisissent les modules souhaités et ensuite inscrivent les enseignants concernés. L'EAFC forme et accompagne tous les acteurs à l'utilisation de l'application SOFIA-FMO. Des droits SOFIA FMO sont attribués par l'EAFC aux DE, CPC, CPD, CPN, IEN.

C) Période de vérification des parcours saisis du 25 octobre au 3 novembre 2023 :

Durant cette période, les saisies sont corrigées si nécessaires et validées. La conseillère EAFC supervise ces saisies avec chacune des circonscriptions.

D) Période de planification en 3 temps :

Afin d'éviter que plusieurs formations ne soient programmées en même temps, il est nécessaire de respecter les phases suivantes nécessaires à la construction du calendrier :

- Première phase : *septembre -20 novembre* → les dates des conférences en présentiel ainsi que les lieux sont confirmés et indiqués aux équipes de circonscription par la conseillère pédagogique départementale en charge du dossier.
- Deuxième phase : les conférences en présentiel débutent au mois de novembre (certaines anticipées dès septembre).
- Troisième phase : *du 21 novembre au 1^{er} décembre 2023* → les conseillers pédagogiques des missions disciplinaires départementales planifient les formations qu'ils proposent pour les circonscriptions en privilégiant une organisation mutualisée entre circonscriptions.
- Les listes d'inscrits aux modules sont accessibles soit sur demande à Elisabeth GODEFROY, conseillère EAFC, soit via une requête dans SOFIA FMO (http://webint.in.ac-paris.fr/sofia/parcours_inscrits_par_code_parcours_modules).
- Quatrième phase : *du 4 au 22 décembre 2023* → les conseillers pédagogiques en circonscriptions planifient les formations sur leurs territoires respectifs, y compris les formations en constellations, selon un principe de mutualisation des interventions quand cela est possible et souhaitable. Tous les IEN, CPC et CPN bénéficient d'un outil de requête pour planifier leurs sessions, en accès dans Sofia FMO 75 (http://webint.in.ac-paris.fr/sofia/sessions_par_circo_ecole).
- Cinquième phase : les circonscriptions communiquent aux personnels les dates et lieux de formation prévues pour l'année de façon à ce qu'ils aient une vue complète de leur calendrier de formation annuel.

Nota Bene :

- Pour la mise en œuvre des sessions, deux statuts sont proposés : le statut 1 « brouillon » permettant de créer les sessions et le statut 2 « envoyé à l'EAFC » vous permettant de soumettre les demandes à l'EAFC, qui procèdera ensuite à l'établissement des convocations.
- L'application SOFIA-FMO permet aux intéressés d'accéder, dans leur « espace stagiaire », au calendrier complet de leurs formations.
- L'EAFC prévoit un point d'étape trimestriel avec chaque circonscription pour veiller au bon déroulement des animations pédagogiques.

4. LE SUIVI ADMINISTRATIF DES FORMATIONS

L'organisation de la formation à l'échelle des différents territoires de l'académie ou de la circonscription nécessite d'être régulée et explicitée pour le bénéfice des formateurs et des formés. Pour cela, il est nécessaire de respecter le cadre suivant :

- Les formés sont informés de leur plan de formation annuel au plus tard à la fin décembre par la circonscription.
- L'envoi des convocations à toute session de formation est subordonné au respect des 15 jours ouvrés. Les jours de vacances scolaires n'entrent pas dans le décompte.
- Les demandes de convocation ne peuvent être traitées que si les points suivants sont pris en compte :
 - respect de la pause méridienne de 45 mn
 - pas de convocation pour des formations débutant après 17h
 - respect du format de session : une session par jour
- La Gestion des feuilles d'émargement s'effectue dorénavant de façon dématérialisée (cases à cocher dans Sofia FMO, cf. fiche de procédure n° 2). La saisie des présences est réalisée le jour de la formation par le formateur.
- Pour la gestion des listes d'émargement des formations du PAF avec moyens de remplacement, il n'y a pas de changement de protocole.

Il est essentiel d'assurer un suivi précis des présences dans le cadre des Obligations Réglementaires de Service (ORS), aussi, sous la responsabilité des IEN, les circonscriptions organisent :

- Le traitement des motifs d'absence à partir des retours des convocations. Il est important que quel que soit le motif d'absence, le stagiaire retourne sa convocation par courriel 48h avant la session au secrétariat de la circonscription, comme indiqué sur la convocation.
- L'identification des situations particulières comme celle des temps partiels, pour lesquels il convient de calculer la durée de formation au prorata du temps de service effectué.

- L'enregistrement des absences dans GAIA à partir des listes d'émargement renseignées dans Sofia FMO. (cf.fiche de procédure n° 3).

Un accompagnement sur les nouvelles procédures de gestion des présences/absences est proposé par l'EAFIC dès la rentrée des vacances d'automne.

5. MUTUALISATION DES OUTILS ET DES SUPPORTS DE FORMATION

Les conférences sont filmées par l'équipe vidéo de la DSI avec l'accord des experts qui interviennent à cette occasion. Les captations après traitement, sont déposées dans des espaces M@gistere auxquels ont accès tous les formateurs de l'académie, sur attribution de droits, ainsi que les formés qui effectuent le parcours.

Ces espaces M@gistere peuvent également contenir des scénarii de formation, des ressources pédagogiques, des productions et traces mutualisables, L'ensemble de ces ressources a pour vocation à la fois d'outiller les formateurs et de mutualiser leurs ressources, mais également de proposer aux professeurs un espace où trouver les éléments qui complètent leur formation.

La directrice académique des services de l'éducation nationale
chargée des écoles et des collèges


Christelle GAUTHEROT